



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 janvier 2023, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Adresse : 12, rue des Bouleaux**

- L'objet est de régulariser :
  - un bâtiment principal ayant une marge avant de 5,81 mètres alors que la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
  - un bâtiment principal ayant une marge latérale droite de 1,79 mètre alors que la grille des usages et des normes du *Règlement* prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;
  - un cabanon attenant implanté en cour avant alors que le *Règlement* prescrit qu'un cabanon attenant n'est pas autorisé en cour avant;
  - une galerie construite sur un cabanon attenant alors que le *Règlement* prescrit qu'une galerie ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon.

**Adresse : 19, rue du Prince**

- L'objet est d'autoriser l'agrandissement d'un garage attenant à une habitation unifamiliale détachée avec une marge latérale minimale de 2,5 mètres alors que la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

**Adresse : 95, chemin de la Rivière-à-Simon**

- L'objet est de régulariser la hauteur d'une clôture située en cour avant ayant une hauteur de 2 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

### PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 décembre 2022.**

Le greffier,

Yan Senneville, OMA